



Commission Permanente du 11 octobre 2019

Délibération N° CP/2019-OCT/10.33

COMMISSION TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES DU 26 SEPTEMBRE 2019

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

SOUTIEN PLAN BTP - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR SUR LA JONCTION EST DE L'AUTOROUTE A 61 - OPERATION RETENUE EN OCCITANIE PAR L'ETAT DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOROUTIER

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P361O002 - Chapitre : 908 - Rubrique : 821. Infrastructures routières nati Transports 821-Voirie nationale	2 990 000,00 €	INVESTISSEMENT

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°10, Commission Transports et Infrastructures du 26 septembre 2019,

Vu le rapport N°CP/2019-OCT/10.33 et son correctif présentés par Madame la Présidente,

Considérant que

Rappel du contexte général du Plan de Relance Autoroutier en Occitanie :

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Le Boulou et la frontière espagnole réalisés dans le cadre du Plan de Relance autoroutier, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

D'un montant national de plus de 800 M€, il comprend plus d'une cinquantaine d'opérations routières, essentiellement des nouveaux échangeurs permettant de mieux desservir les territoires. Ces dernières devaient avoir un degré de maturité avancé, afin de pouvoir être réalisé dans les meilleurs délais.

Les projets retenus par l'Etat pour la Région Occitanie sont la réalisation de l'échangeur de la Jonction Est sur le périphérique toulousain pour un montant de 35,9 M€ ainsi que les études relatives au raccordement sur le réseau autoroutier concédé du Contournement ouest de Montpellier et de la déviation de Baillargues - Saint-Brès pour 250 000€ chacune.



Commission Permanente du 11 octobre 2019

Délibération N° CP/2019-OCT/10.33

Les trois protocoles de financement correspondants ont été proposés par l'Etat et prévoyaient une participation à 50% des collectivités locales, le restant pouvant être assuré par l'Etat au travers de sa relation contractuelle avec la société concessionnaire (ASF).

Ces protocoles, ont été adoptés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 mai 2017, mais n'ont pas fait l'objet d'une signature.

Aujourd'hui, la convention de financement correspondant à l'opération « **Réalisation d'un échangeur sur la Jonction Est de l'autoroute A61** » est soumise à l'approbation des partenaires.

Rappel du contexte technique :

La métropole de Toulouse (plus de 700 000 habitants) bénéficie d'un dynamisme et d'un développement soutenu.

Les territoires situés à l'Est de la métropole toulousaine connaissent un fort accroissement accompagné par plusieurs opérations d'aménagement d'envergure (aménagement de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace, ZAC Malepère, ouverture du pôle de santé CAPIO Croix-du-Sud).

Afin d'accompagner ce développement dans le secteur Sud-Est, le projet dit de «Jonction Est» a été identifié comme prioritaire pour décongestionner ce secteur.

L'objectif du diffuseur de la jonction Est, associé à un nouveau barreau routier entre l'A61 et la RD16, est d'accompagner ce développement en facilitant l'accès au périphérique Est (A61) de Toulouse et en soulageant les deux échangeurs situés de part et d'autre.

Consistance de l'opération :

Le projet consiste en la réalisation :

- d'un échangeur complet, sur l'autoroute A61 (rocade Est de Toulouse) entre les échangeurs existants n° 17 (Lasbordes) et n° 18 (Montaudran),
- des voies d'entrecroisement en amont et en aval du nouvel échangeur (tel que décrit dans le Dossier de Demande de Principe joint en annexe ...).

Le parti d'aménagement retenu et proposé à la concertation est un échangeur de type « losange » éclaté nécessitant 2 passages supérieurs de franchissement de l'A61 et des voies auxiliaires d'entrecroisement sur l'A61.

Cet échangeur sera relié à un barreau routier nouveau entre l'A61 et la RD16. Le barreau routier n'est pas couvert par la présente convention. Il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

La Société ASF assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Financement et calendrier de l'opération :

La part des collectivités sollicitée pour ce projet s'élève à 17,95 M€ HT valeur 2016. Cette participation revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumise à la TVA.

Elle se répartit entre Toulouse Métropole et la Région Occitanie, comme suit (valeur 2016) :

- o **Région Occitanie : 2,99 M€**, soit 16,65 % de la part des collectivités territoriales,
- o Toulouse Métropole : 14,96 M€ soit 83,35 % de la part des collectivités territoriales.



Commission Permanente du 11 octobre 2019

Délibération N° CP/2019-OCT/10.33

Cette convention de financement est établie aux conditions économiques 2016 sur la base de la valeur de l'indice TPO1 de 101,8 (moyenne indice année 2016).

Le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) a été construit sur la base de montants de subventions forfaitaires en cohérence avec le principe de réalisation des opérations aux risques et périls du concessionnaire.

Pour rappel, il s'agit d'une participation représentant 50% du montant du projet, les 50% restant étant pris en charge par l'Etat au travers de son contrat de concession avec les ASF.

Compte-tenu du caractère concret, urgent et essentiel de ce projet d'infrastructure, cette convention permet une mise en œuvre rapide du projet avec une participation modérée de la Région.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un achèvement des travaux mi-2024.

Il est à noter que cette convention prévoit dans son article 4.5 « Modalités de versements », une clause de retour à meilleure fortune en cas d'économie singulière sur le coût de l'opération. Le seuil financier de déclenchement est fixé à 3,5% (si à l'achèvement de l'ouvrage, le coût de réalisation s'avère inférieur de plus de 3,5% par rapport au coût objectif de 33,5 M€ réactualisé).

En effet, Toulouse Métropole et la Région Occitanie souhaitent une plus grande transparence financière de la part d'ASF. Cette demande a fait l'objet d'un courrier co-signé au Président d'ASF le 26 août 2019.

Par ailleurs le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) prévoit que les conventions de mise en œuvre des opérations soient signées au plus tard 1 an après l'apparition du décret approuvant l'avenant au contrat de concession d'ASF relatif au PIA, soit au plus tard le 08 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'attribuer une subvention d'un montant total de 2 990 000,00 € au bénéficiaire figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE DEUX : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

ARTICLE TROIS : de finaliser avec les ASF et Toulouse Métropole la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.



Commission Permanente du 11 octobre 2019

Délibération N° CP/2019-OCT/10.33

ARTICLE QUATRE : d'autoriser la Présidente à signer ces conventions.

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 11 octobre 2019
- Date d'affichage légal : 11 octobre 2019

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA